

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°14**

**Objet : APPROBATION DU SCHÉMA DE RÉFÉRENCE DU PÔLE GARE DE SANNOIS ET ENGAGEMENT DE LA CA VAL PARISIS À RÉALISER LES TRAVAUX DE MODERNISATION CORRESPONDANTS EN TANT QUE MAITRE D'OUVRAGE**

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 1 octobre 2024 s'est réuni, Complexe sportif MAUBUISSON - Avenue Charles de Gaulle - 95550 BESSANCOURT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Gérard LAMBERT-MOTTE par Pierre LE BEL  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI  
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC  
Laurent GORZA par Frédéric PURGAL  
Christine MATTEI par Jean AUBIN  
Céline CABOT par Xavier HAQUIN  
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD  
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ  
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU

**Étaient absents excusés :**

Olivier DALMONT, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUSSAKOVSKY,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 73  
Nombre de pouvoirs : 11  
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment l'article II/C/7, lui reconnaissant une compétence en matière d'aménagement de pôles gares,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France approuvé par le Conseil Régional d'Île-de-France le 19 juin 2014,

Considérant la nécessité de répondre aux enjeux d'intermodalité selon les préconisations du Plan de Déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF), à savoir :

- L'amélioration des accès piétons et cyclables au pôle gare et la création d'un parvis piétons sécurisé,
- La séparation des flux pour une sécurisation des déplacements,
- La mise en cohérence, en termes d'accessibilité, du projet de modernisation de pôle gare et des projets urbains portés par la ville de Sannois.

Considérant que sur la base de ce principe d'aménagement et en accord avec Île-de-France Mobilités, la CA Val Parisis réalisera des études d'avant-projet qui permettront de constituer un dossier de demande de subvention auprès d'IDF Mobilités pour la réalisation des travaux de mise en œuvre du projet du pôle gare dont elle est maître d'ouvrage.

Considérant le projet d'étude dite « d'avant-projet » (AVP) à réaliser sur la base du schéma d'aménagement proposé sur le pôle gare de Sannois,

Considérant le souhait de la CA Val Parisis de déposer un dossier de demande de subvention auprès d'Île-de-France Mobilités pour la réalisation des travaux de modernisation du pôle gare de Sannois,

Considérant le souhait d'IDF Mobilités que soit joint au dossier de demande de subvention, un engagement de la CA Val Parisis prenant en charge la maîtrise d'ouvrage des aménagements et à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'agglomération,

Considérant le montant total de l'opération estimé à 3 092 019 € HT et le plan de financement qui prévoit une subvention d'Île-de-France Mobilité à hauteur de 1,58 M€, du Département du Val d'Oise à hauteur de 166 000 €, le solde reste à charge de la CA Val Parisis pour un montant estimé à 1,34 M€,

Vu le schéma de référence du pôle gare de Sannois en date du 30 août 2024, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et tourisme du 18 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 septembre 2024,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2024\_124**

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le schéma de référence du pôle gare de Sannois, ci-annexé,

**S'ENGAGE** à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation de la gare de Sannois,

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour à Bessancourt.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»